



Monsieur Pierre Dartout
Préfet de la région Aquitaine
Esplanade Charles de Gaulle
33077 Bordeaux Cedex

Bordeaux, le 17 mars 2016

Objet : Pollution au dieldrine au sein de la production agricole de la métropole bordelaise

Monsieur le préfet,

Plusieurs sources concordantes nous ont alertés sur la présence de traces de dieldrine, molécule organo-chlorée hautement toxique, à des taux supérieurs aux limites maximales de résidus (LMR), sur des légumes (cucurbitacés notamment) issus de la production agricole du territoire métropolitain, cette détection faisant suite à des contrôles effectués par des services de l'Etat depuis l'été dernier.

La ceinture maraîchère de Bordeaux Métropole n'est probablement pas le seul territoire concerné en France puisque ce pesticide a été très largement utilisé à partir des années 1950 à des fins agricoles pour le traitement des sols et des semences, avant son interdiction* en France en 1972 pour l'agriculture et en 1992 de façon générale.

Néanmoins, cette information doit vous interpellier particulièrement à l'heure où la question des pesticides est très prégnante et sensible dans notre département, suite aux révélations sur les pesticides employés dans la viticulture notamment.

D'après les premiers éléments en notre possession, il semble que les taux détectés ne constituent pas de danger immédiat pour les consommateurs. Pour autant, des préconisations auraient été faites par vos services à certains producteurs. C'est pourquoi il apparaît nécessaire que des études soient diligentées pour à la fois détecter les sources de cette pollution, préserver le milieu naturel (ce produit est ainsi hautement toxique pour les milieux aquatiques) et protéger la population.

Face à la présence avérée de dieldrine sur des légumes et parcelles métropolitains, avez-vous missionné une étude sanitaire de l'ANSES sur ce produit spécifique ?

S'il s'avérait qu'une pollution au dieldrine, produit interdit rappelons-le, impactait en effet le territoire métropolitain, nous demandons également qu'une étude sur les répercussions éventuelles sur le milieu naturel du Parc des Jalles soit menée et que des actions de réparation du préjudice écologique soient engagées.

Tout en étant conscient que l'information concernant les problématiques sanitaires et environnementales est un exercice délicat, dans la mesure où plusieurs agriculteurs sont informés de la détection de dieldrine sur leurs parcelles et plusieurs consommateurs ont connaissance de la présence de dieldrine sur des légumes qu'ils ont achetés, quel type de dispositifs envisagez-vous de mettre en place pour à la fois garantir une information transparente des élus et des citoyens, et communiquer sur le sujet ?

Je me tiens évidemment à votre entière disposition pour échanger sur le sujet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes salutations respectueuses.



Gérard Chausset

Président du groupe Europe
Ecologie les Verts de Bordeaux
Métropole
Adjoint au Maire de Mérignac

*Arrêté du 2 octobre 1972 (JO du 25 octobre 1972) : interdiction d'emploi de la dieldrine en agriculture.
Décret n° 92-1074 du 2 octobre 1992 (JO du 4 octobre 1992) relatif à la mise sur le marché, à l'utilisation et à l'élimination de certaines substances et préparations dangereuses : interdiction de mise sur le marché et d'utilisation de la dieldrine et des préparations en ren fermant.